



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

football

Question écrite n° 73733

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur la participation des joueurs de football pour chanter l'hymne national de notre pays. En effet, il est à regretter que des joueurs de l'équipe de France se dispensent de chanter La Marseillaise lors de certains matchs en championnat où nous rencontrons des équipes étrangères. Cette image avait fortement troublé l'opinion française avec un joueur venant de Nouvelle-Calédonie. Malheureusement, elle s'est renouvelée récemment lors d'une rencontre contre la Côte d'Ivoire. Ces joueurs font un geste regrettable et choquant, qui n'est pas un bon exemple pour les nouvelles générations. Ce genre d'attitude ne serait accepté dans aucun autre pays du monde. Chanter La Marseillaise doit être une obligation impérative pour un joueur de l'équipe de France. Il conviendrait donc de rappeler cet impératif évident à tous les membres de notre équipe nationale. Il lui demande s'il compte effectuer ce rappel rapidement.

Texte de la réponse

La place des sportifs et sportives de haut niveau dans la société française et le rôle exemplaire qu'ils sont susceptibles d'avoir auprès des plus jeunes est une préoccupation constante du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative. La lutte contre les incivilités et la violence dans le sport, contre le dopage, les actions menées en faveur d'une plus grande présence des femmes et des jeunes filles dans les pratiques physiques et sportives participent à cet égard d'une volonté d'utiliser le sport comme un support de l'intégration et du respect des règles sociales. L'hymne national revêt en la matière un caractère symbolique certain, reconnu par son inscription récente dans le cursus scolaire, en application de l'article L. 321-1 du code de l'éducation amendé à cet effet. Le constat s'impose cependant de la persistance d'une certaine méconnaissance de l'hymne national, qui peut expliquer que quelques rares membres d'équipes de France ne reprennent pas les paroles au moment où retentit la Marseillaise. La cérémonie traditionnelle qui ouvre les compétitions internationales est une des illustrations de la dimension citoyenne que revêt le sport lui-même, ce qui explique l'attachement du public et sa déception lorsque des joueurs ne chantent pas l'hymne national. C'est pourquoi le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative appelle régulièrement l'attention des fédérations sportives, et en particulier celle des fédérations de football et de rugby, sur les impératifs du respect de la tradition des hymnes nationaux et sur la tenue attendue de la part des sportifs de très haut niveau en ces circonstances particulières. Il convient cependant de souligner que nombreux sont les sportifs français qui manifestent leur ferveur en chantant, que ce soit avant la compétition ou lors de la remise des médailles. Le mutisme de certains ne semble pas relever d'un quelconque détachement ou, a fortiori, d'une provocation, mais être plutôt le reflet de la concentration, de l'émotion ou d'une forme de pudeur.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73733

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 septembre 2005, page 8656

Réponse publiée le : 22 novembre 2005, page 10875